



RECU le
27 SEP. 2019
Rép:



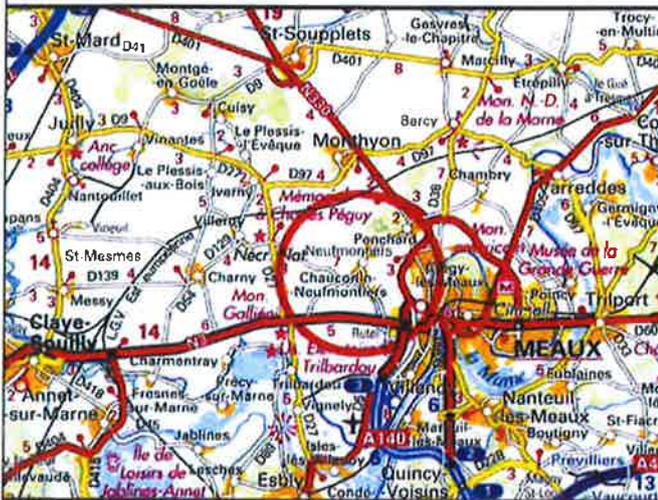
GEOTERRE Aménageur Foncier 7bis, rue des Sesçois - 77590 BOIS LE ROI
Tél. 01.64.71.18.70 Mail : contact@geoterre.fr
URBA-TERRE Aménageur Foncier 12, Quai d'Anjou - 94340 JOINVILLE-LE-PONT
Tél. 01.55.96.70.73 Mail : fmesa@urba-terre.com

Vu pour être annexé

Le 01 OCT. 2019



Emmanuel Tondou
Adjoint délégué à
l'urbanisme



CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

LOTISSEMENT THERMIDOR PA

Rue Desoyer - Allée Germinal
Section avant division : Y n° 329-338 et B n°829partie
Section après division : Y n°- et B n°

Contenance cadastrale : 1ha48a52ca

IND.	MODIFICATION	DATE	N° DOSSIER
1	Plan Topographique	28/05/2019	04195-11/TC
2	Permis d'Aménager	25/07/2019	N° PLAN
			04195-11.DWG



CONVENTION DE RETROCESSION

Entre :

M. Michel BACHMANN, agissant en sa qualité de Maire de Chauconin-Neufmontiers autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 24... 1er Embu 2019

D'une part,

La société **GEOTERRE**,
Société par actions simplifiée au capital de 1.070.000 €,
Ayant son siège social à Bois le Roi 77590, 7bis rue des Sesçois
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro d'identification 412 165 441,
Représentée par son président, **Monsieur Arnaud PAUTIGNY**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Et

La société **URBA-TERRE**,
Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €,
Ayant son siège social 12 quai d'Anjou, 94340 JOINVILLE LE PONT
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro d'identification 819 544 164,
Représentée par son président, **Monsieur François MESA**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Dénommée L'AMENAGEUR,

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE - 1

L'AMENAGEUR, en parfaite concertation avec la commune de Chauconin-Neufmontiers envisage la réalisation d'une opération d'aménagement, allée Germinal et rue Désoyer.

ARTICLE - 2

La commune de Chauconin-Neufmontiers donne son accord, sous réserve de la délivrance de du Permis d'Aménager, pour l'acquisition à titre de gratuit et à son profit des voiries, ouvrages communs et espaces verts du lotissement ainsi que leur terrain d'assiette.

ARTICLE - 3

L'entretien des ouvrages réalisés sera assuré par L'AMENAGEUR jusqu'à la date anniversaire de la réception définitive par la commune formalisée sous la forme d'une Déclaration Attestant

FM MB

l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) définitive (finitions réalisées).

A compter de cette date, la Commune sera responsable des biens remis et en assurera la garde, le fonctionnement et l'entretien.

Un acte authentique de vente aux frais du lotisseur devra régulariser cette cession, la commune s'engageant dès à présent à en recevoir la propriété.

ARTICLE - 4

Le Maire ou son représentant technique se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler la bonne exécution des travaux. Il sera invité aux réunions de chantier et aux opérations de réception de travaux.

Au moment de la réception définitive des travaux, le lotisseur devra remettre à la commune :

- Le rapport d'inspection télévisée et le rapport d'essai d'étanchéité du réseau Eaux Usées et Eaux Pluviales ;
- Un plan complet de récolement des ouvrages créés.
- Les caractéristiques techniques des ouvrages réalisés

La responsabilité de L'AMENAGEUR restera engagée durant la garantie du parfait achèvement des entreprises, l'aménageur s'engageant à intervenir aux fins de veiller à la réalisation des tous travaux couverts par la garantie.

ARTICLE - 5

La présente convention ne produira son plein effet, qu'à compter de l'obtention par L'AMENAGEUR du Permis d'Aménager.

Fait à Chauconin-Neufmontiers
Le 17 septembre 2019
En quatre exemplaires originaux

La Commune
Le Maire,
Michel BACHMANN



GEOTERRE SAS
7 BIS RUE DES SESÇOIS
77590 BOISLE ROI
RCS MELUN 412 166 441 - APE 4110 C

L'Aménageur

SAS URBA-TERRE
12 quai d'Anjou
94340 JOINVILLE LE PONT
☎ 06 63 80 57 24 // APE 4110C
819 544 164 R.C.S. CRETEIL